

12 DEC. 2025

DÉCISION DU MAIRE N° 22/2025

Objet : Accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux de construction, de réparation, d'entretien, d'améliorations et de rénovation des bâtiments et des espaces communaux de la ville.
[Consultation n° 2025T002 – Attribution de l'Accord-Cadre].

Le Maire de la Commune de VEMARS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°22/2020 en date du 26 mai 2020 donnant délégations au Maire,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2123-1-1°, R. 2123-1-1° et L. 2125-1 °,

VU la nécessité de réaliser des travaux de construction, de réparation ou de rénovation sur les différents bâtiments publics,

VU le lancement d'une procédure adaptée ouverte sous la forme d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commandes,

VU l'avis de publicité paru au BOAMP du 27/05/2025 sous l'annonce n°25-60095 et sur le profil acheteur,

VU les offres et le rapport d'analyse des offres,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de signer le marché sous la forme d'un accord-cadre de travaux, fixant toutes les stipulations contractuelles.

L'accord-cadre est conclu avec maximum et passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Il est réparti en 9 lots et fixé sans minimum de commande, détaillés comme suit :

LOTS	DESIGNATION	Montant HT Minimum Annuel	Montant HT Maximum Annuel
1	GROS ŒUVRE - MACONNERIE	Pas de minimum	400 000.00 €
2	COUVERTURE - Etanchéité	Pas de minimum	400 000.00 €
3	MENUISERIE PVC et Aluminium	Pas de minimum	100 000.00 €
4	SERRURERIE METALLERIE	Pas de minimum	50 000.00 €
5	VITRERIE MIROITERIE	Pas de minimum	30 000.00 €
6	PEINTURE - SOLS SOUPLES	Pas de minimum	50 000.00 €
7	PLOMBERIE	Pas de minimum	50 000.00 €
8	ELECTRICITE	Pas de minimum	100 000.00 €
9	MENUISERIE BOIS - PARQUET	Pas de minimum	50 000.00 €

ARTICLE 2 : d'attribuer le marché d'accord-cadre pour chaque lot avec les sociétés suivantes :

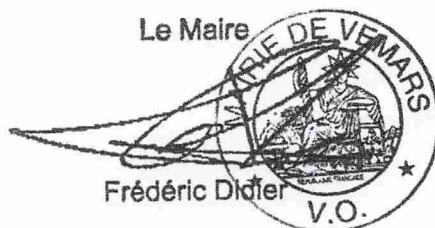
LOTS	DESIGNATION	TITULAIRE	ADRESSE
1	GROS ŒUVRE - MACONNERIE	SOMACO	5 rue du Port 95260 - MOURS
2	COUVERTURE - Etanchéité	ALPHA	117 traverse de la Montre 13011 - MARSEILLE
3	MENUISERIE PVC et Aluminium	SPAL	3 avenue R. MORENO - ZA des Epineaux 95740 - FREPILLON
4	SERRURERIE METALLERIE	SEKATOL	31 rue Victor HUGO 93240 - STAINS
5	VITRERIE MIROITERIE	ALUMINIUM FABRICATION DIFFUSION	1 rue du Poteau 77181 - COUNTRY
6	PEINTURE - SOLS SOUPLES	ECM CONSTRUCTION	26 avenue des Demoiselles 95190 - GOUSSAINVILLE
7	PLOMBERIE	LA LOUISIANE SA	18 rue Buzelin 75018 - PARIS
8	ELECTRICITE	MBH WORK	7 rue des Myosotis 95100 - ARGENTEUIL
9	MENUISERIE BOIS - PARQUET	PRODESIGN	3 rue Eugène HENAFF 93240 - STAINS

ARTICLE 3 : de conclure l'accord-cadre pour une période de **12 (douze) mois** à compter de sa notification. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme et renouvelable 3 fois par périodes identiques sans pouvoir dépasser **48 (quarante-huit) mois**. Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

ARTICLE 4 : de prélever les dépenses engendrées par ces actes sur le budget de la ville.

ARTICLE 5 : de charger les services administratifs communaux de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Sous-Préfecture de Sarcelles (95) et publiée au registre des décisions municipales. Ampliation de cette décision au Trésorier Principal de Garges-lès-Gonesse (95) et aux titulaires des lots ci-dessus cités.

Fait à Vémars, le 9 décembre 2025.

Le Maire

 Frédéric Didier
 V.O.